

# COMITÉ SYNDICAL

Le 26 février 2025 à 18h30

Tilloy-lès-Mofflaines

Compte-rendu



## ORDRE DU JOUR

### Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance.....	3
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18h.....	3
3	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18 h30.....	3
4	Projets de délibérations.....	4
4.1	Juridique.....	4
4.1.1	Délibération n°2025-02-01 : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation – Annexe n°1.....	4
4.2	Ressources Humaines.....	5
4.2.1	Délibération n°2025-02-02 : Rapport égalité Femme – Homme - Annexe n°2.....	5
4.2.2	Délibération n°2025-02-03 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du centre de gestion du Pas-de-Calais – Annexe n°3.....	5
4.2.3	Délibération n°2025-02-04 : Convention d'objectifs et de moyens COS 2025 – Annexe n°4.....	7
4.3	Performance.....	8
4.3.1	Délibération n°2025-02-05 : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025 – Annexe n°5.....	8
4.3.2	Délibération n°2025-02-06 : Prime d'intéressement à la performance collective - critères 2025.....	8
4.4	Finances.....	10
4.4.1	Délibération n°2025-02-07 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2025 – Annexe n°6.....	10
5	Etat de l'utilisation de la délégation du Président.....	12
5.1	Bons de commandes signés entre le 15 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 (en € TTC).....	12
5.2	Décisions du Président.....	16
5.3	Marchés publics.....	18
5.3.1	Marchés notifiés.....	18
5.3.2	Déclarations sans suite.....	21
6	Questions diverses.....	23
6.1	Bureau Syndical.....	23
6.1.1	Réunion du 7 janvier 2025.....	23
6.1.2	Réunion du 14 janvier 2025.....	23
6.1.3	Réunion du 4 février 2025.....	23

## 1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

---

**Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**  
**Nombre de conseillers présents : 23 + 7 procurations = 30 votants**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 février à 18h30**, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le **mercredi 12 février 2025**, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

**Présents** : AUCHART Ernest, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, NICOLLE Gérard, POULAIN Eric, SEROUX Michel, COTTEL Jean-Jacques, DROMART Evelyne, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, ANSART Pierre, BARTIER Alain, BOISSOU Karine, BRAS Guy, DELATTRE Dominique, DELMOTTE Cédric, KUSMIEREK Nicolas, LECORNET Claude, LEDHE Didier, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PAWLAK Mélanie, PLU Jean- Claude.

**Excusés** : NICK Jacques, THILLIEZ Christian (**Pouvoir à Damien BRICOUT**), BRONNIART Bernard, DUE Gérard, FOURNIER Freddy (**Pouvoir à Véronique THIEBAUT**), PALISSE Jérôme, CAYET Alain, DESFACHELLE Nicolas (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), DUMOULIN Charline (**Pouvoir à Claude LECORNET**), FATIEN Marylène (**Pouvoir à Karine BOISSOU**), LEBLANC Jean Paul, LETURQUE Frédéric (**Pouvoir à Alain BARTIER**), MILLEVILLE Bernard, ROCHE Reynald, THERY Vincent, ROSSIGNOL Françoise, VAN GHELDER Alain, VIARD Philippe (**Pouvoir à Dominique DELATTRE**).

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **23** conseillers présents, **7** représentés et **11** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : **Guy BRAS**

## 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18h

Le compte rendu du comité syndical du **4 décembre 2028 à 18h00** est approuvé à l'unanimité par les membres (**30 voix pour**).

## 3 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18h30

Le compte rendu du comité syndical du **4 décembre 2028 à 18h30** est approuvé à l'unanimité par les membres (**30 voix pour**).

## 4 Projets de délibérations

### 4.1 Juridique

#### 4.1.1 Délibération n°2025-02-01 : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation – Annexe n°1

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les communes d'Achicourt, Acq, Agny, Arras, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boyelles, Dainville, Ecurie, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Guémappe, Héninel, Maroeuil, Monchy-le-Preux, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser la passation d'un marché public visant à garantir l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux et intercommunaux des communes susvisées, de la Communauté Urbaine d'Arras et du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et réaliser, ainsi, des économies d'échelle.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- Valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes susvisées, la Communauté Urbaine d'Arras et le Syndicat Mixte Artois Valorisation ;
- Autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.
  
- Approuve la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

## 1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

---

**Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**  
**Nombre de conseillers présents : 23 + 7 procurations = 30 votants**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 février à 18h30**, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le **mercredi 12 février 2025**, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

**Présents** : AUCHART Ernest, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, NICOLLE Gérard, POULAIN Eric, SEROUX Michel, COTTEL Jean-Jacques, DROMART Evelyne, DUE Gérard, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, ANSART Pierre, BARTIER Alain, BOISSOU Karine, BRAS Guy, DELATTRE Dominique, DELMOTTE Cédric, KUSMIEREK Nicolas, LECORNET Claude, LEDHE Didier, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PAWLAK Mélanie, PLU Jean- Claude.

**Excusés** : NICK Jacques, THILLIEZ Christian (**Pouvoir à Damien BRICOUT**), BRONNIART Bernard, FOURNIER Freddy (**Pouvoir à Véronique THIEBAUT**), PALISSE Jérôme, CAYET Alain, DESFACHELLE Nicolas (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), DUMOULIN Charline (**Pouvoir à Claude LECORNET**), FATIEN Marylène (**Pouvoir à Karine BOISSOU**), LEBLANC Jean Paul, LETURQUE Frédéric (**Pouvoir à Alain BARTIER**), MILLEVILLE Bernard, ROCHE Reynald, THERY Vincent, ROSSIGNOL Françoise, VAN GHELDER Alain, VIARD Philippe (**Pouvoir à Dominique DELATTRE**).

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **23** conseillers présents, **7** représentés et **11** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : **Guy BRAS**

## 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18h

Le compte rendu du comité syndical du **4 décembre 2028 à 18h00** est approuvé à l'unanimité par les membres (**30 voix pour**).

## 3 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 de 18h30

Le compte rendu du comité syndical du **4 décembre 2028 à 18h30** est approuvé à l'unanimité par les membres (**30 voix pour**).

## 4 Projets de délibérations

### 4.1 Juridique

- 4.1.1 Délibération n°2025-02-01 : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation – Annexe n°1

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les communes d'Achicourt, Acq, Agny, Arras, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boyelles, Dainville, Ecurie, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Guémappe, Héninel, Maroeuil, Monchy-le-Preux, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser la passation d'un marché public visant à garantir l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux et intercommunaux des communes susvisées, de la Communauté Urbaine d'Arras et du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et réaliser, ainsi, des économies d'échelle.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- Valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes susvisées, la Communauté Urbaine d'Arras et le Syndicat Mixte Artois Valorisation ;
- Autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.
  
- Approuve la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

## 4.2 Ressources Humaines

### 4.2.1 Délibération n°2025-02-02 : Rapport égalité Femme – Homme- Annexe n°2

Depuis la loi du 4 août 2014, préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement public, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Ainsi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- Prend acte du rapport du SMAV sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

### 4.2.2 Délibération n°2025-02-03 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du centre de gestion du Pas-de-Calais – Annexe n°3

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le centre de gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Président expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le centre de gestion du Pas-de-Calais communiquera au tribunal administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du centre de gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du centre de gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]* ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion et d'annuler et de remplacer la délibération 2023-02-08 du 8 février 2023, portant sur l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du centre de gestion du Pas-de-Calais, par la présente.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- D'annuler et de remplacer la délibération 2023-02-08 du 8 février 2023, portant sur l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du centre de gestion du Pas-de-Calais, par la présente ;
- Décide de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le centre de gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

#### 4.2.3 Délibération n°2025-02-04 : Convention d'objectifs et de moyens COS 2025 – Annexe n°4

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), commun aux services de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), est une association participant par ses actions à l'accompagnement social et culturel de la vie des agents de ces deux structures.

A cet effet, différentes réunions ont eu lieu entre le SMAV et la CUA afin d'harmoniser les modalités de versement de la subvention.

Lors de sa réunion en date du 5 février 2025, la commission Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable pour le versement de la subvention selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le Bureau s'est également déclaré favorable et propose de bien vouloir attribuer au C.O.S, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 87 008,75 €.

Il est rappelé que la participation financière du SMAV est attachée aux objectifs particuliers suivants que l'association s'engage à réaliser précisément en 2025 :

- Améliorer le sort moral et matériel des agents et de leur famille selon les modalités fixées par le conseil d'administration ;
- Etudier, organiser et réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille ;
- Contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et assurer la gestion de ces œuvres.

Il est rappelé que le paragraphe concernant le versement d'une subvention annuelle égale à 1,1% de la masse salariale du personnel (hors charges) retracée aux comptes administratifs de l'année N-2 de la délibération n° 2013-12-08 du 17 décembre 2013 relative aux prestations sociales à destination des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation a été annulé par la délibération n°2023-06-13 du 28 juin 2023.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont repris au budget de l'exercice 2025.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- Approuve que les crédits soient prévus au budget 2025 ;
- Approuve la subvention 2025 à attribuer au Comité des Œuvres Sociales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

## 4.3 Performance

### 4.3.1 Délibération n°2025-02-05 : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025 – Annexe n°5

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La présentation de ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est complémentaire au rapport d'orientations budgétaires.

Il est, donc, proposé au comité syndical de bien vouloir prendre connaissance du rapport relatif au développement durable.

#### **Il est proposé au comité syndical de :**

- Prend acte du rapport du SMAV sur la situation en matière de développement durable joint à la présente délibération, et présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

### 4.3.2 Délibération n°2025-02-06 : Prime d'intéressement à la performance collective- critères 2025

**Considérant** que conformément au décret n°2012-624 susvisé, modifié par le décret 2019-1262 du 28 novembre 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être allouée aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2012-625 ;

**Considérant** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints ;

Au regard de ces derniers, et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

#### **Bénéficiaires :**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif.

**Conditions de versement :**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Des congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Des congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelles des agents contractuels ;
- De congés pour la formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

**Détermination des services concernés et des objectifs :**

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois, il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2010.

De plus, l'agence de la transition écologique (ADEME) a fixé comme objectif d'atteindre un taux de valorisation global de 65% en 2025. Par conséquent, après avis du comité social territorial, il a été décidé d'augmenter d'1 point jusqu'en 2025 ce taux dans les objectifs à atteindre pour les années suivantes.

Après réflexions et échanges lors des derniers CST, Monsieur le Président propose de déterminer les objectifs suivants :

Services	Indicateurs	Objectifs 2025	Cotation
Ensemble des agents	• Taux de valorisation global	65%	1/3
	• Cout aidé sur l'année N	< N - 2	1/3
	• Nombre d'accidents de travail	< 30	1/3

**Versement de la prime**

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à 300€. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour faire suite à l'avis favorable au comité social territorial en date du 7 février 2025, Il convient donc d'acter les objectifs.

**Il est proposé au comité syndical de :**

- Approuve les objectifs de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

#### 4.4 Finances

##### 4.4.1 Délibération n°2025-02-07 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2025 – Annexe n°6

**Considérant** que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du CGCT dans leur nouvelle rédaction disposent que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

**Considérant** que l'article D.2312-3 du CGCT définit le contenu du rapport d'orientation budgétaire ;

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique du comité syndical, qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

**Ceci exposé ;**

Il est, donc, proposé au comité syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé lequel tient compte des recommandations du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes délibéré le 25 septembre 2024 :

- Rappel au droit n°1 : compléter le rapport sur les orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, et publier tous les documents prévus à l'article L. 2313-1 du même code ;
- Rappel au droit n°2 : non concerné par les aspects relatifs au ROB ;
- Rappel au droit n°3 : respecter les principes d'indépendance des exercices et d'annualité budgétaire en procédant au rattachement des charges et produits, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Rappel au droit n°4 : engager, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, en veillant à sa concordance avec l'état de l'actif suivi par le comptable ;

- Recommandation n°1 : identifier, dès 2024, par tout moyen approprié, les besoins actuels exprimés par les usagers, afin de mettre en œuvre les mesures qui permettront d'y répondre ;
- Recommandation n°2 : formaliser un plan d'action concerté visant à adopter les mesures nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, assorti d'un calendrier de déploiement et en assurer le suivi par le comité syndical.

**Il est proposé au comité syndical de :**

- Approuve la tenue d'un débat qui a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération et présenté aux membres du comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (30 voix pour).**

## 5 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

### 5.1 Bons de commandés signés entre le 15 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 (en €TTC)

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA240376	15/11/24	214 AUTOMOBILE CLUB NORD FRANCE	CONTROLE TECHNIQUE VL COLLECTE	192,00
CO240076	18/11/24	5341 CHENU GREGORY	STRUCTURE GONFLABLE JEUX ANCIENS EVENEMENT 30/11	225,00
CO240077	18/11/24	3518 TISON COMMUNICATION	ADHESIFS DENOMINATION CUVE PAV OM CS VERRE	353,16
QU240059	18/11/24	911	LUNETTE SIMULATION ALCOOL	215,88
CA240053	18/11/24	1771 INFOPEPAGE	ENTRETIEN ET VERIFICATION PONTS BASCULES	5 925,60
CO240078	18/11/24	2134 EG BUREAU	PORTE BADGES	20,70
RH240051	19/11/24	5082 AMBULANCES BERTIN S.A.R.L	Expertise (transport) VAQUETTE Sophie	200,81
AM240114	19/11/24	112 NOYER SAFIA	GRATTOIR SCRAPEX ARGENTAX	100,44
CO240080	20/11/24	5347 LA POSTE	IMPRESSION SMAV ACTU DECEMBRE 2024 CUA	5 124,00
SG240050	20/11/24	2162 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	COCKTAIL POUR LE COMITE DU 4 DEC 2024	380,00
SG240051	20/11/24	310 LECLERC	COURSES POUR COMITE DU 4 DEC 2024	228,00
AM240116	20/11/24	4899 DECOUVRIR - FOURNIR - INNOVER	SERRURE PAV CITEC	412,44
GA240380	20/11/24	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	POIGNEE JOYSTICK 180MH	439,45
ME240029	20/11/24	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	LONGE DE 1.5 METRES	173,39
CA240058	21/11/24	3071 APAVE NORD OUEST SAS	CONTRÔLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 980,80
RH240052	21/11/24	4665 UNARTOIS INSERTION	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RIPEUR	46 800,00
CO240081	22/11/24	310 LECLERC	COURSES DIVERSES EVENEMENT INTERNE 30/11	300,00
SG240052	22/11/24	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT AG FNCC	821,60
ME240030	22/11/24	3707 GOSSET MATERIAUX	REGUL GOSSET 2023/2024 CDE TX230031 DU 09/06/2023	459,59
ME240031	22/11/24	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	CAGOULE SOUDAGE POUR CHAUDRONNERIE	100,68
ME240032	22/11/24	491 TRENOIS DECAMPS	TUBE ACIER POUR PAV	52,22

CO240082	25/11/24	5350 ASSOCIATION THIBAUT CAUWET	PRESTATION ANIMATION LOTO 30 NOVEMBRE	500,00
CO240083	25/11/24	5115 GAETAN MARQUANT	APERITIF DINATOIRE	1 139,40
CO240084	26/11/24	4892 C'L'EVENEMENT	PERSONNEL POUR EVENEMENT DU 30 NOVEMBRE	948,00
SG240054	26/11/24	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	SANDWICHS POUR REUNION DE TRAVAIL	52,75
RH240054	26/11/24	5340 INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE	Formation soudure	4 291,20
GA240381	26/11/24	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	DECRYSTALISANT AD BLUE	578,88
IN240064	26/11/24	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	FORUNITURE CLAVIER-SOURIS, SUPPORT ECRAN, CABLE	410,60
IN240065	26/11/24	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	ADOBE SERVICE COM (REDUCTION 2 Licences)	3 153,17
GA240383	26/11/24	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	OUTILLAGE GARAGE	321,60
SG240055	27/11/24	0004 AMORCE	RENCONTRE AMORCE ECO ORGANISMES 23/01/25	450,00
CA240059	27/11/24	1771 INFOPESAGE	INTERVENTION PONT BASCULE RIENCOURT	867,60
ME240033	27/11/24	491 TRENOIS DECAMPS	CAPOT DE PROTECTION POUR SCIE	34,80
ME240034	27/11/24	491 TRENOIS DECAMPS	RACCORD RAPIDE D'EAU POUR LAVEUSE PAV	64,75
AJ240028	28/11/24	5356 SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES	DIAGNOSTICS BATIMENT AVESNES	600,00
GA240386	29/11/24	3615 NCH FRANCE SAS	BCG ENGAGEMENT ADDITIF TRAITEMENT GASOIL COLLECTE	2 071,20
FI240027	29/11/24	5122 BOUDAILLER PHILIPPE	FRAIS DE MISSION PBO	112,60
CO240085	02/12/24	4277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	ACHAT CARTES ILLICADO EVENEMENT DU 30 NOVEMBRE	190,00
GA240391	03/12/24	106 JW LUBRIFIANT	FUT DE GRAISSE	648,00
GA240390	03/12/24	106 JW LUBRIFIANT	HUILE HYDRAULIQUE HV46	1 932,00
GA240394	04/12/24	0392 HY LI CO	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE	960,00
GA240395	05/12/24	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REPLACEMENT RACCORD HYDRAULIQUE SUITE ACCROCHAGE	354,07
GA240396	05/12/24	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	ENGAGEMENT BATTERIE VL TRANSVERSAUX	360,00
FI240029	09/12/24	4022 ALTRA CONSULTING	DOSSIER FCTVA-TVA RECOURS JURIDIQUE	196 990,61
CO240086	10/12/24	4419 PETIT AURELIE	ANIMATIONS D ATELIERS CREATIFS EN RECYCLERIES	1 335,28
AJ240029	10/12/24	5303 AMOPC	MISSION D'EXPERTISE TECHNIQUE PROCEDURE D'EXPERTISE JUDICIAIRE MUSSET	637,07
TR240028	10/12/24	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE BEAURAINS	2 220,00
CA240060	10/12/24	1771 INFOPESAGE	MAINTENANCE PONTS BASCULES	3 743,10
GA240397	10/12/24	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	ENROULEUR AUTOMATIQUE DD-412-EJ	753,12
GA240398	10/12/24	0106 JW LUBRIFIANT	SOUDURE ETAIN	296,77
ME240035	10/12/24	3707 GOSSET MATERIAUX	MATERIAUX POUR PLATEFORME VOLTA	803,65

TR240029	10/12/24	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE D'AMIANTE WANCOURT	2 220,00
RH240055	10/12/24	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONN	FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT	2 544,00
RH240056	10/12/24	4665 UNARTOIS INSERTION	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RIPEUR	46 800,00
CO240087	11/12/24	5115 GAETAN MARQUANT	BOISSONS TRAITEUR EVENEMENT INTERNE DU 30 NOVEMBRE	414,44
CO240088	11/12/24	5115 GAETAN MARQUANT	SERVICE TRAITEUR 30 NOVEMBRE	71,98
SG240056	11/12/24	2798 DOC UP	Mise à jour de l'affranchisseuse	409,66
IN240066	11/12/24	1565 PRESTIGE RESEAUX/ZENOPS	ABONNEMENT FIREWAL-ANTIVIRUS- CYBERSECURITE SOPHOS	6 374,40
GA240408	12/12/24	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE	PASSAGE AU BANC VERIN DE COMPACTEUR	144,00
GA240409	12/12/24	0255 UGAP	AVANCE SUITE A L'ACHAT DE DEUX BOM	541 570,36
CO240089	13/12/24	5328 DOUCHET ALICE	ANIMATION D'ATELIERS CREATIFS EN RECYCLERIE	1 150,09
TX240005	13/12/24	5357 CITERNEO	CITERNE SOUPLE INCENDIE 120M3 CVM	3 398,24
CO240090	17/12/24	1883 ARKA	COMPOSITION FLORALE DECES M. MASSON	54,00
IN240069	20/12/24	0264 ORANGE BUSINESS SERVICES	ACHAT CASQUE RELATION USAGER	384,00
SG240057	24/12/24	1883 ARKA	FLEUR PERE DAVID BARRIER	67,00
SG250001	03/01/25	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	GALETTES DES ROIS	126,60
SG250002	08/01/25	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT BORDEAUX	916,98
GA250005	08/01/25	3009 EQUIPKO	POMPE BRUYANTE LIUGONG COMPOSTAGE	659,18
AM250001	08/01/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT QUINCAILLERIE	3 600,00
AM250002	08/01/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT ELECTRICITE	3 600,00
AM250003	08/01/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT PRODUIT ENTRETIEN	3 600,00
AM250005	08/01/25	1717 SOL GROUP	ENGAGEMENT GAZ CARBURATION	1 800,00
GA250008	08/01/25	0392 HY LI CO	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE TRAITEMENT ET VALO	1 440,00
GA250018	08/01/25	4923 ELECTRO STANDARD	ENGAGEMENT REPARATION CARTE ELECTRONIQUE	1 920,00
GA250019	08/01/25	0392 HY LI CO	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE	1 800,00
GA250020	08/01/25	0392 HY LI CO	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE TRANSVERSAUX	960,00
GA250021	08/01/25	3908 GENIE FLEXION	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE DEPANNAGE SUR PLACE	1 200,00
GA250022	08/01/25	3908 GENIE FLEXION	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE TRAITEMENT ET VALO DEPANNAGE SUR PLACE	840,00
SG250003	10/01/25	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	REPAS POUR REUNION DE TRAVAIL	52,75
RH250002	10/01/25	0246 ACTION SANTE TRAVAIL	COTISATION ANNUELLE 2025	37 200,00

AM250007	10/01/25	1112 CHIMIREC NOREC	LOCATION CUVE DE RECUPERATION LIQUIDE DE REFFOIDIS	28,80
GA250026	10/01/25	4436 ED-VGP	ENGAGEMENT CONTROLE REGLEMENTAIRE BOM COLLECTE	1 740,00
GA250039	10/01/25	2451 FG AUTOMOBILES ARRAS	VEHICULE GW261WG CUA	590,90
GA250050	10/01/25	4483 KEOLIS ARRAS	ENGAGEMENT FOURNITURE GNV A LA POMPE	96 000,00
GA250053	10/01/25	1562 LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	BCG ENGAGEMENT CONVOYAGE D ENGIN	1 440,00
GA250027	10/01/25	4436 ED-VGP	ENGAGEMENT CONTROLE REGLEMENTAIRE ENGIN GRUE BRAS	1 382,40
GA250032	10/01/25	0214 AUTOMOBILE CLUB NORD FRANCE	ENGAGEMENT CONTROLE TECHNIQUE VL	6 924,00
GA250034	10/01/25	0600 DEKRA	ENGAGEMENT CONTROLE TECHNIQUE PL	4 700,00
GA250036	10/01/25	04258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ENGAGEMENT CONTROLE REGLEMENTAIRE TACHYGRAPHE	1 440,00
GA250037	10/01/25	04258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ENGAGEMENT CONTROLE REGLEMENTAIRE LIMITEUR	1 692,00
GA250038	10/01/25	04258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ENGAGEMENT FREINOMETRE PL	2 030,40
GA250052	10/01/25	0424 ARRAS LAVAGE POIDS LOURDS	BCG ENGAGEMENT LAVAGE PL	1 440,00
RH250003	10/01/25	5320 GE-MALIS	REFACTURATION GEMALIS - MME KREEL Elise	18 000,00
SG250004	13/01/25	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT PARIS AMORCE	228,04
SM250003	13/01/25	4620 COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	FIXATION VENTOUSE TABLETTES MULTI PAV	580,32
GA250054	13/01/25	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	VERIN A GAZ POUR LA 180MH	469,03
ME250001	13/01/25	0543 MENEBOO BOIS	PANNEAU MEDIUM SIEGE	177,91
ME250002	13/01/25	2349 DELATTRE PATOUX	MANCHON ALU 8 MM	262,80
ME250003	13/01/25	2349 DELATTRE PATOUX	TUBE CARRE 80X80 2MM D EPAISSEUR	83,16
CO250002	14/01/25	3457 OLFADIEZ	ORIFLAMMES SMAV	408,00
CO250003	14/01/25	0310 LECLERC	COURSES CEREMONIE DES VOEUX 2025	300,00
AM250008	14/01/25	0106 JW LUBRIFIANT	SEL DE DENEIGEMENT	403,20
CO250004	15/01/25	5331 HMC	POMPE A BIERE ET FUTS VOEUX 2025	235,00
GA250068	15/01/25	0293 PHILIPPE TP	VERIN ET AXE DE GRIFFE JCB TRAITEMENT	2 020,15
CA250002	15/01/25	5057 CMIFI	MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE INCENDIE	2 541,65
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 102 761,42</b>

## 5.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné	Lieu
DP2434	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	BOREAL AND KO	BEAURAINS
DP2435	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	COUPE FILS	DAINVILLE
DP2436	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	ORTHOS	ARRAS
DP2437	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	ATELIANCE	ACHICOURT
DP2438	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	SELARL PHARMACIE JEAN EVERARTS	BEAURAINS
DP2439	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	LA POSTE SOLUTION COMPTABILITE FOURNISSEURS	ARRAS
DP2440	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	CIPOSTE SAS - SOLUTIONS COMPTABILITE FOURNISSEURS	ST LAURENT BLANGY
DP2441	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	CARREFOUR CONTACT	BUCQUOY
DP2442	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	COMITE NORD PLANTS DE POMMES DE TERRE	ACHICOURT
DP2443	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	MDAP	DAINVILLE
DP2444	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	DELIT PNEUS	ST NICOLAS LES ARRAS
DP2445	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	MAXI ZOO France	DUISANS
DP2446	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	ANTOINE DISTRIBUTION	ATHIES
DP2447	indéterminée	15/11/2024	mise à disposition de personnel	GEMALIS	PARIS
DP2448	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	K2 PROCESS	WANCOURT
DP2449	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	BOULANGERIE MADELEINE	ARRAS
DP2450	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	LE FOURNIL D'OLIVIER	AVESNES LE COMTE
DP2451	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	BATTRI	ST LAURENT BLANGY
DP2452	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	DECYBEN	TILLOY LES MOFFLAINES
DP2453	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	AIR + NORD	ANZIN ST AUBIN
DP2454	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	PINAULT COLLECTION	BAILLEUL SIR BERTHOULT
DP2455	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	CLEDIA	ST LAURENT BLANGY
DP2456	5 ans maximum	15/11/2024	Collecte DAE PRO	EURAMETHA	ST LAURENT BLANGY
DP2457	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	ACNF	ARRAS
DP2458	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	GODEFROY	ECURIE
DP2459	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	SOLTYS	STE CATHERINE LES ARRAS

DP2460	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	LOGISTA	STE CATHERINE LES ARRAS
DP2461	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	ALCYON	ST LAURENT BLANGY
DP2462	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	SELLERIE EQUI-DAY	BEURAINS
DP2463	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	CAES	CROISILLES
DP2464	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	CENTRAKOR	BEURAINS
DP2465	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	JOUE CLUB	DUISANS
DP2466	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	ENTREPRISE COPPIN	MERCATEL
DP2467	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	TRANSPORTS 62	WANCOURT
DP2468	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	PROFIL ORTHOPEDIE	ACHICOURT
DP2469	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	LV COFFRAGE	DAINVILLE
DP2470	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	LUMILAND	DAINVILLE
DP2471	5 ans maximum	21/11/2024	Collecte DAE PRO	ECOLE ST JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	CAMBLAIN L'ABBE
DP2472	1 an	20/12/2024	reprise matières carton 1,05	ARTOIS METAUX	SAINT LAURENT BLANGY
DP2473	1 an	20/12/2024	reprise matières METAUX	ARTOIS METAUX	SAINT LAURENT BLANGY
DP2474	1 an	20/12/2024	reprise matières ferraille	ARTOIS METAUX	SAINT LAURENT BLANGY
DP2475	1 an	20/12/2024	reprise matières ferraille	DAINVILLE RECYCLAGE	DAINVILLE
DP2476	5 ans maximum	08/01/2025	Collecte DAE PRO	Collecte / plusieurs établissements DAE PRO 01/10/24 au 01/01/25	41 contrats
DP2477	fin travaux de pose des PAV	15/01/2025	enlèvement des déchets ménagers et assimilés	SADE	ARRAS

## 5.3 Marchés publics

### 5.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2024-AO-04 Lot 1	Valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés (DIB)	Multi attributaires : 1 -PAPREC ENERGIES OPÉRATIONS 2- SIAVED	Sans minimum / Maximum en quantité 15 000 tonnes par an	06/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 24 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-04 Lot 2	Valorisation des déchets à haut PCI issus d'un traitement mécano-biologique	Multi attributaires : 1-SIAVED 2-PAPREC ENERGIES OPÉRATIONS	Sans minimum / Maximum en quantité : 15 500 tonnes par an	06/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 24 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-04 Lot 5	Enfouissement de déchet ménagers, prétraités ou non	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION	Sans minimum / Maximum en quantité : 20 000 tonnes par an	06/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-05 Lot 1	Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	ARF	Sans minimum / Montant maximum : 200 000 € HT par an	02/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024
2024-AO-05 Lot 2	Collecte et traitement de l'amiante liée	BAUDELET SAS	Sans minimum / Montant maximum : 45 000 € HT par an	30/12/2024	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024

2024-AO-05 Lot 3	Traitement des encombrants en mélange	RAMERY ENVIRONNEMENT	Sans minimum / Montant maximum : 1 100 000 € HT par an	30/12/2024	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024
2024-AO-05 Lot 4	Traitement du bois	THEYS RECYCLAGE	Sans minimum / Montant maximum : 300 000 € HT par an	30/12/2024	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024
2024-AO-05 Lot 5	Traitement du plâtre	SAS ASTRADEC	Sans minimum / Montant maximum : 90 000 € HT par an	30/12/2024	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024
2024-AO-05 Lot 6	Traitement des gravats et des matériaux inertes	SAS LAFLUTTE	Sans minimum / Montant maximum 110 000 € HT par an	09/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 26/11/2024
2024-AO-06 Lot 1	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les grues auxiliaires de marque PALFINGER	SAS BENNES JOCQUIN	Sans minimum / Montant maximum 45 000 € HT par an	10/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-06 Lot 2	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les grues auxiliaires de marque HIAB	SAS BENNES JOCQUIN	Sans minimum / Montant maximum 30 000 € HT par an	10/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024

2024-AO-06 Lot 3	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les grues auxiliaires de marque FASSI	SAS BENNES JOCQUIN	Sans minimum / Montant maximum 45 000 € HT par an	10/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-06 Lot 4	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les pinces de grue auxiliaire de marque KINSHOFER	SAS EDHD HYDROMAIN TENANCE	Sans minimum / Montant maximum 25 000 € HT par an	07/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-06 Lot 5	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les bras polybenne de marque GUIMA	SAS EDHD HYDROMAIN TENANCE	Sans minimum / Montant maximum 40 000 € HT par an	07/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-06 Lot 6	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les bras polybenne de marque MILTRA	SAS EDHD HYDROMAIN TENANCE	Sans minimum / Montant maximum 20 000 € HT par an	07/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-06 Lot 7	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les bras polybenne de marque PALFINGER	SAS BENNES JOCQUIN	Sans minimum / Montant maximum 20 000 € HT par an	10/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024
2024-AO-07 Lot 2	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces et accessoires pour les engins de marque CATERPILLAR	BERGERAT MONNOYEU R SAS	Sans minimum / Montant maximum 60 000 € HT par an	06/01/2025	Procédure : AOO Marché de Service Accord-cadre à bons de commande Durée : 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois (48 mois maxi) Attribué le : CAO du 06/12/2024

2024-PA-15	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	EDF	Montant estimatif annuel : 49 353 € HT	19/12/2024	Procédure : MAPA Marché de Service Durée : 24 mois Attribué le : 4 décembre 2024
------------	--	-----	--	------------	---

### 5.3.2 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
2024-AO-07 Lot 1	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque Atlas	Montant maximum annuel : 50 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 3	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque JLG	Montant maximum annuel : 15 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 4	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque LIUGONG	Montant maximum annuel : 30 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 5	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque KOMATSU	Montant maximum annuel : 30 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 6	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque MANITOU	Montant maximum annuel : 20 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 7	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque FENWICK	Montant maximum annuel : 15 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 8	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque HYUNDAI	Montant maximum annuel : 15 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-07 Lot 9	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque YALE	Montant maximum annuel : 20 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence

2024-AO-07 Lot 10	Prestations de maintenance, de réparation et fourniture de pièces détachées et accessoires pour les engins de marque JCB	Montant maximum annuel : 15 000 € HT	03/12/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en Marché sans publicité ni mise en concurrence
2024-AO-04 Lot 3	Valorisation de la fraction inerte 0/30 issue d'un traitement mécano-biologique	Montant maximum annuel en quantité : 3 500 tonnes	03/12/2024	Motif d'intérêt général : Une seule offre reçue : inappropriée, entraînant l'infructuosité de la consultation Relance en AOO
2024-AO-04 Lot 4	Valorisation de la fraction de refus 8/30 issue d'un traitement mécano-biologique	Montant maximum annuel en quantité : 6 500 tonnes	03/12/2024	Motif d'intérêt général : Une seule offre reçue : inappropriée, entraînant l'infructuosité de la consultation Relance en AOO
2024-AO-08	Assurance Flotte Automobile et risques annexes	Montant estimatif annuel : 130 000 €	19/11/2024	Motif : Infructuosité (aucune offre n'a été déposée) Relance en AOO

## 6 Questions diverses

### 6.1 Bureau Syndical

#### 6.1.1 Réunion du 7 janvier 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 26 novembre 2024
- Tri CS : Visite du Symevad le 18 décembre 2024
- Tri OMR et HPVI : Courrier du SIAVED reçu le 17 décembre 2024
- Fin du contrat actuel du Selectrom : réunion Suez du 20 décembre 2024
- Prochain marché du Selectrom : sourcing des 15 & 16 janvier 2025
- Calendriers 2025
- Préparation des vœux du SMAV du 29 janvier 2025
- Questions diverses

#### 6.1.2 Réunion du 14 janvier 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 7 janvier 2025
- Présentation des synoptiques des coûts de traitements 2024
- Estimation résultats budgétaires de l'exercice 2024
- Présentation de la démarche du sourcing Selectrom des 15 & 16 janvier 2025
- Retour sur la réunion CALL / SMAV du 10 janvier 2025
- Questions diverses

#### 6.1.3 Réunion du 4 février 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 14 janvier 2025
- Préparation des commissions du 5 février 2025
- Présentation du projet de PPI 2025-2032
- Ordre du jour du comité syndical du 26 février 2025
- Mise en ligne du DCE Selectrom
- Questions diverses et rappel de l'agenda

---

Le présent procès-verbal dressé et clos le **mercredi 26 février 2025 à 20h13** en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire : Guy BRAS

